### **CONFERENCE de DANIEL STEINBACH PRESIDENT de Eole07**

### le Jeudi 7 décembre 2017

------

#### <u>Présentation Mr Steinbach :</u>

Daniel Steinbach est Président de Eole07 qui représente 25 différentes associations en Drôme et Ardèche, et également Président de « Vent de Colère » qui représente une centaine d'associations à l'échelon national.

Il est économiste et statisticien ayant fait sa carrière dans l'informatique et dans l'organisation bancaire.

# 1) La situation de l'éolien en France :

En 2017, il y a 12 500 Mégawatts de puissance éolienne installée soit 3 fois la puissance de Cruas, représentant plus de 7000 éoliennes. La production d'électricité en France est de 4% d'éolien et 2 % de solaire.

La production effective est très aléatoire, en fonction du vent. 2015 était l'année la plus ventée mais depuis la production a baissé. Malgré l'augmentation d' environ 1000 éoliennes par an, la production stagne. L'éolien représente en fait moins de 4% de la production électrique française. 2017 ne devrait pas être plus favorable que 2016.

# 1.1) Description du sysème tarifaire en place en 2017 :

Aujourd'hui, le système légal de l'éolien est en modification permanente, l'objectif étant d'en augmenter le nombre et la rentabilité.

Avant de partir Ségolène Royale a fait toute une série de modifications :

- <u>Décret janvier 2017</u>: réforme des enquêtes publiques, des autorisations. Maintenant le promoteur obtient finalement du préfet une autorisation unique pour construire et exploiter. On en reste aux mêmes procédures (dossier d'étude, phase enquête publique, et décision du préfet) mais le changement principal est que pour les éoliennes, il n'y a plus besoin de permis de construire.
  - Vent de colère a déposé un recours en conseil d'Etat contre cette nouvelle mesure...
- <u>Décret d'avril et de mai 2017</u>: Mise en place d'une directive de la commission européenne. <u>Pour les dossiers ayant obtenu un contrat d'achat après le 1/1/2016</u>, les producteurs éoliens doivent vendre leur électricité sur le marché de l'électricité, l'opérateur éolien touche un "complément de rémunération" en sus du prix du marché, lui même fluctuant selon la production (pouvant aller jusqu'à des prix négatifs où l'exploitant doit payer pour vendre son électricité), et <u>limité à un prix de référence fixé par le gouvernement à environ de 75 euros par Mégawatt (au lieu de 90 euros, avant)</u>. Ce type de contrat fonctionne pendant 20 ans au lieu de 15 ans dans l'ancien système.

Ce tarif de référence sera calculé de deux façons selon la taille du site éolien.

Pour les parcs éoliens de plus de 6 éoliennes ou des éoliennes de plus de 3 MW est mis en place un mécanisme d'appel d'offre.

Le promoteur participe à un appel d'offre qui fixe le prix de rachat de référence pour son site. Ce prix est valable pour 20 ans. Les quantités offertes en appel d'offre sont limitées; le gouvernement peut moduler les engagements de nouvelles subventions.

Pour les projets éoliens moins importants, le tarif de référence est de l'ordre de 75€ le MW pendant 20 ans, avec des indexations complexes qui viennent corriger ce tarif. Le système fonctionne à guichet ouvert, tout nouveau site construit a droit à des subventions pendant 20 ans.

En Allemagne la pratique des appels d'offre existe déjà dès la première éolienne et les prix se sont effondrés aux alentours de 58 euros du Mégawatt.

Vent de colère demande un recours en justice pour demander la même application dès la première éolienne et non plus seulement pour les grands parcs de 6 éoliennes et plus.

Le système éolien européen étant inconstant, il a été mis en place des agrégateurs, des courtiers qui achète sur le marché des certificats de capacité ou d'effacement garantissant la fourniture d'électricité en l'absence de vent et de soleil. L'agrégateur devra payer des pénalités s'il n'honore pas ses garanties de production en Mégawatt. Le but est l'optimisation globale des moyens de production.

En France, les subventions étaient versées jusqu'à ce jour à travers la contribution CSPE (que nous payons sur nos factures). Une sorte de taxe illégale créée sur un coin de table et que gérait EDF.

Maintenant, en fin de mois, EDF calcule pour chaque site le complément de rémunération (écart entre la somme des ventes effectives sur le marché et la somme théorique au prix de rachat de référence). Les périodes de prix négatifs ne sont plus compensées, sauf au delà d'un certain volume de prix négatifs dans l'année où l'exploitant éolien reçoit une prime...

<u>1er niveau du déficit potentiel du système</u>: EDF règle ce complément de rémunération à l'opérateur éolien et se retourne vers l'Etat pour remboursement, <u>l'Etat tarde à payer ce qu'il doit.</u>

<u>2è niveau de déficit potentiel du système</u>: le remboursement par l'Etat se fait à partir du compte d'affectation spéciale (CAS) transition énergétique : ce compte est alimenté par 39,72 % de la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE), dont les taxes sur l'essence. Ce compte reste en rouge, les recettes sont inférieures aux dépenses. Mais le gouvernement peut maintenant soutenir que le subventionnement des énergies renouvelables se fait à partir d'une taxation des énergies fossiles : pétrole et gaz.

Remarque 1 : la CSPE (taxe prélevée sur la consommation d'électricité) et la TICGN (taxe prélévée sur la consommation de gaz) sont maintenues, mais considéréées comme des taxes ordinaires et versées au budget général.

Remarque 2 : les garanties de capacité et d'effacement sont attribuées par RTE. la CRE gère le fonctionnement du mécanisme de capacité.

# 1.2) Le contexte politique :

- les Accords de Paris portent sur les émissions de gaz à effet de serre
- les objectifs européens concernent plus les énergies renouvelables que le CO2
- En France, nous avons la Loi sur la Transition Energétique et les Programmations Pluriannuelles de l'Energie

#### La position du nouveau gouvernement : il est écartelé entre

- le respect de la LTE et les objectifs européens d'un côté,
- et le réalisme économique et financier et les inquiétudes écologiques de l'autre.

<u>L'objectif est de doubler la puissance raccordée de 7000 éoliennes à 14000 éoliennes d'ici 2023,</u> donc sur 1 village sur 3 serait concerné ; et 50 000 éoliennes en 2050 (équivalence de 15 départements avec des éoliennes à moins d'1km des villages). Pour monter une éolienne, il faut 1 ha d'occupation du sol et la dégradation environnementale tout autour.

### Les moyens de la politique gouvernementale :

il s'agit d'une politique libérale, l'Etat soutient les producteurs éoliens privés :

- en facilitant les constructions des sites (lois spécifiques, interprétation des lois existantes)

#### 4 commissions de simplification sont crées autour du secrétaire d'état Sébastien Lecornu :

- en subventionnant la vente de l'électricité produite :
  - nouveau tarif éolien 2017
  - procédures budgétaires
- en étudiant 4 types de modifications :
  - Reversion des impôts plus favorable aux communes.
  - Simplification des règles en cas de modifications pour les petites éoliennes à modifier après 10 ans.
  - Limitation aux recours judiciaires des riverains (n'avoir droit qu'à un seul jugement).
  - Compromis sur les demandes de l'Armée. Pour l'instant, l'Ardèche bénéficie de la protection de l'armée car ils volent ici à basse altitude.

Il faut noter que l'Europe peut avoir son rôle et que nos associations peuvent s'appuyer sur elle.

## 2) La situation au niveau Régional

Auvergne Rhône Alpes est la région de France la moins impactée par les parcs éoliens. Elle est passée de 209 MW en 2008 à 443 MW en 2016.

Le facteur de charge (production effective par rapport à la puissance installée) en 2016 est de 23,6% (au national, il est de 21,7 %).

La Région a 500 Mégawatts installés et l'objectif 2020 est de 800 Mégawatt.

Il y a des projets partout, surtout dans tous les PNR et toutes les crêtes.

La grande revendication de vent de colère est l'implication du fond d'investissement régional « OSER » dans certains projets éoliens alors que ceux-ci ne sont n'y innovants, ni respectueux du paysage.

<u>Les élus locaux sont très divisés</u>. Exemple : Tout le Beaujolais ne veut pas d'éoliennes. Il y a pas mal de résistance en Ardèche.

<u>Situation en Ardèche : 90 éoliennes installées dont plus de 60 en montagne ardéchoise (</u>du Gerbier de Joncs à l'Allier).

Les nouveaux sites construits en 2017 sont au nombre de 34 éoliennes, se répartissant comme suit :

- Saint Georges les Bains : 5

- Saint Pierre / Doux-Lalouvesc : 5

Issanlas : 8Peyrebelle : 8

-Cellier du Luc / Le Plagnac : 8

#### En projet connus, permis accordés 2017 :

- Col de Peyre (Sablière)
- Pratauberrat (Loubares, Dompnac...projet immense de 23 éoliennes)
- St-Melany / Beaumont : en cours.

<u>Le projet de St-Vincent de Barrès n'est toujours pas au placard, il faut rester en veille.</u> Exemple : A la Louvesc, la population a gagné 10 ans.... Nous espérons échapper à la folie éolienne actuelle.

Lors de cette conférence, une personne a signalé la dangerosité du mât implanté par EDF EN pour les relevés météo sur le massif du Barrès, soit disant temporaire, qui est toujours présent et en très mauvais état. Il n'a toujours pas été démonté.

Sauvegarde du Barres se manifestera auprès des administrations compétentes pour signaler la dangerosité de ce mât.

Monsieur Daniel STEINBACH a ensuite conclu cette conférence. Nous le remercions encore vivement pour sa belle présentation claire et qui permet de comprendre les changements importants du système éolien depuis 2017 et le nouveau gouvernement.